



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 12/05/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le 11 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – CHARLOT – JAUBERT – BUISSON – BOURG – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE - VERNAT

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mr BOUYOUX

Absents : Mr BERNARD – Mme LACOMBE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RENOVATION DES MURETS

Rapporteur : Éric BOUYOUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 26 janvier 2018 décidant de financer une partie de la restauration des murets en pierres sèches édifiés avant 1950 et présentant un intérêt patrimonial et architectural ou étant typiques de la commune de Sainte Féréole par l'attribution d'une subvention communale.

Cette opération s'est déroulée du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2021.

Le Maire propose de renouveler cette opération qui n'a pas pu se réaliser dans de bonnes conditions, notamment à cause de la crise sanitaire qui n'a pas pu faire aboutir certains projets.

Le Maire précise les conditions requises pour obtenir une subvention communale :

1. Les pierres d'origine doivent prioritairement être utilisées pour la restauration
2. À défaut, l'aspect architectural d'origine doit être conservé
3. Il ne doit pas être utilisé ni de liant ni de crépis ou enduit et aucun joint ne doit être apparent
4. Les murets doivent être visibles depuis l'espace public (rue, place, passage ...)

Sont exclus de l'opération :

1. Les travaux de création
2. Les travaux d'entretien courants
3. Les travaux nécessités par l'affectation du muret à un nouvel usage

Les travaux pourront être réalisés soit par une entreprise soit par le propriétaire lui-même.

Montant de la subvention :

1. Montant maximal HT de la dépense subventionnable : 6 000€
2. Taux de subvention 50% du montant HT dans la limite du montant maximal subventionnable
3. Montant forfaitaire de subvention : 120€ le mètre linéaire
4. Plafond de subvention par projet : 3 000€
5. Une seule programmation par muret pendant toute la durée du programme

Constitution du dossier de demande d'aide :

1. Dossier de demande de subvention
2. Permission de voirie (si nécessaire)
3. Plan de situation
4. Devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux (nature des travaux, matériaux utilisés ...). Pour les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes, l'estimation des travaux se fera par une équipe communale composée d'un agent des services techniques et d'un conseiller municipal qui établiront un devis signé des deux parties
5. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
6. Photo du muret avant travaux
7. Un RIB

Réalisation des travaux :

1. Les travaux seront réalisés une fois la subvention notifiée et, au plus tard, dans les 12 mois suivant la date de la notification.
2. Le paiement n'interviendra qu'après la réalisation des travaux, sur demande et sur présentation de la ou des factures acquittées et des photos après travaux. Un contrôle sera effectué sur place.

Le maire propose d'adopter ce programme pour 3 ans, à savoir à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'opération « restauration des murets » et les conditions d'obtention de la subvention

CHARGE le Maire du démarrage de l'opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

ADOPTE cette opération pour 3 années, débutant le 1^{er} juin 2023 et se terminant le 31 mai 2026.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 12/05/2023.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---